

DE_2026_042

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GIGNAC**

Séance du jeudi 16 juillet 2026 à 20 heures 30

Membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Secrétaire de séance :

Marylise GAUCHET

Date de la convocation : 09/07/2026

Le seize juillet deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Solange OURCIVAL.

Présents : Solange OURCIVAL, François MOINET, Marylise GAUCHET, Morgane PODYMA, Maryse SIGNOL, Joël FOUILLADE, Jean-Yves GOILLON, Didier FAUREL, Chloé BOURRÉE, Fanny BARIS, Marine GENDRE, Benoît LABROUE

Représentés : Benoît CHASTANET représenté par Morgane PODYMA, Eric PICARD représenté par Maryse SIGNOL, Clémentine LEFEBVRE-LAVERGNE représentée par Chloé BOURRÉE

Excusés :

Absents :

Objet : Adoption du procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 2026

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, conformément aux dispositions de l'article L2121-19 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé aux conseillers de formuler leurs observations sur le procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 2026.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-15 ;

VU le procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 2026 présenté ;

CONSIDERANT que seuls les conseillers municipaux présents lors de ladite séance peuvent prendre part au vote ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Adopte le procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 2026.

Pour extrait conforme ; Gignac le 20/07/2026

Le secrétaire de séance,
Marylise GAUCHET

Le Maire,
Solange OURCIVAL

Envoyé en préfecture le 20/07/2026

Reçu en préfecture le 20/07/2026

Publié le 23/07/2026

S²LO

ID : 046-214601189-20260716-DE_2026_042-DE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa ... [notification, affichage, publication].

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (adresse : 14 rue de la Pierre des 3 Evêques 46600 GIGNAC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).